

Direction départementale des territoires et de la mer

Captages de Moulineaux et des Varras

Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC)

CONSULTATION DU PUBLIC

MOTIFS DE LA DÉCISION

en application de l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Article L120-1 du code de l'environnement

Le public a disposé d'un délai de 21 jours, du 1^{er} au 21 juin 2023 inclus, pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM), sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages de Moulineaux et des Varras (3^e programme).

À l'issue de la période de consultation :

- une (1) contribution a été déposée par voie électronique.

Cette contribution concerne:

- les associations Hauville Environnement et Effet de serre toi-même!, membres de la fédération France Nature Environnement Normandie.

Le détail des observations formulées sont présentées dans la synthèse de la consultation.

Ces observations cumulées avec celles de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime formulées par courrier du 20 juillet 2023, ont entraîné les modifications suivantes du projet d'arrêté préfectoral :

Article 3 - ajout des outils fonciers mobilisables : baux ruraux à clauses environnementales, obligations réelles environnementales,...;

Article 3 - ajout des objectifs de réalisation : maintien des prairies, minimisation des pics de pollution, protection des bétoires prioritaires ;

Article 6 - durée du programme d'actions fixé à 3 ans afin de permettre de rendre obligatoire plus rapidement certaines mesures, en cas de non réalisation des objectifs ;

Annexe 1 - ajout des données initiales et précisions sur les indicateurs ; Notamment ajout à l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) de la Quantité de Substance Active (QSA) comme indicateur et objectif de réduction des pesticides ;

Le projet d'arrêté sera présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en vue d'être proposé à la signature de Monsieur le Préfet.

Ces motifs sont mis en ligne pour une durée minimale de trois mois.

Rouen, le 18 août 2023

P/ Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Responsable du bureau de la Transition Agro-Ecologique

Guillaume PISANESCHI